

Identification de l'organisme qui passe le marché : Est Métropole Habitat, 53 avenue Paul Krüger, 69100 Villeurbanne
04 78 03 47 20

Objet du marché : Remplacement de 114 chaudières individuelles Résidence Bonneterre, 21 à 25 rue du Docteur Papillon , 14 à 18 avenue Blanqui et 26 à 32 rue du Nord 69 100 VILLEURBANNE

Durée du marché : Durée du marché: 4.5 mois compter de la date de délivrance de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Date prévisionnelle de démarrage des travaux: 22 août 2017

Nombre et consistance des lots : Lot unique

Les travaux consistent, sans que cette liste soit exhaustive, en:

Dépose et évacuation de 114 chaudières

Désembouage et reconditionnement de 122 réseaux de chauffage individuels

Fourniture et pose et raccordement de 114 chaudières murales

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Dans ce cadre, une négociation pourra être engagée avec les candidats mieux-disants, tels qu'ils ressortiront de la première analyse des offres.

L'acheteur se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Modalités d'attribution : Aucune forme de groupement exigée à l'attribution du marché.

Justificatifs sollicités:

1 - Lettre de candidature du candidat individuel ou du mandataire du groupement OU formulaire DC1 joint au présent Règlement de consultation

En cas de groupement, la lettre de candidature ou formulaire DC1 (dûment daté et signé) précisera:

- l'identification de chaque membre du groupement: dénomination sociale et adresse, nom et prénom du signataire

- désignation du mandataire

Cette lettre de candidature ou formulaire DC1 sera signé par l'ensemble des membres du groupement.

A défaut de signature d'un membre du groupement de la présente lettre de candidature ou formulaire DC1, un engagement écrit de celui-ci, habilitant le mandataire à signer la lettre de candidature ou formulaire DC1, devra être joint. Cet engagement précisera l'étendue des pouvoirs conférés au mandataire du groupement.

2 - Interdictions de soumissionner

Dans le cas où le formulaire DC1 n'est pas fourni;

Le candidat produira:

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-1 et 45-4 a et c de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);

- une déclaration sur l'honneur

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétentes

Pour justifier qu'il ne se trouve pas dans l'une des situations mentionnées à l'article 45-3 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales);

- la production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure la participation d'un opérateur économique qui se trouve dans l'une des situations mentionnées à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (relatif aux interdictions de soumissionner facultatives).

3 - Renseignements demandés aux candidats pour l'appréciation de leur capacité financière, technique et professionnelle

Au titre de la capacité financière:

-Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles; Chiffre d'affaires minimum requis = 400 000euro(s) HT

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Au titre de la capacité technique et professionnelle:

- Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, l'acheteur peut indiquer que les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; Le candidat fournira des références de travaux de remplacement de chaudières individuelles et de plomberie

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; Le candidat devra justifier d'un effectif 2

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants; Le candidat devra justifier du Qualibat 5312

Le candidat devra justifier être titulaire de la sous-section 4

Le candidat devra justifier du label RGE

L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

En cas de groupement, les éléments demandés ci-dessus seront fournis par chaque membre du groupement.

Les variantes ne sont pas autorisées

Délai de validité des offres: 160 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Critères de sélection : Prix des prestations 60 % (support d'analyse = acte d'engagement)

Qualité de l'offre 40 % (support d'analyse = annexe 2 à l'acte d'engagement "fiche engagement du candidat)

Appréciée au regard des sous-critères suivants:

- les fiches techniques des chaudières mises en place: 30%.
Voir « Annexe : Fiche matériel » jointe, à compléter obligatoirement.
Une fiche par type de chaudière.

- les moyens humains et matériels envisagés en précisant notamment les points suivants : 20%.
 - encadrement, désignation des interlocuteurs du maître d'oeuvre, ...
 - organisation des équipes,
 - nombre et qualité des personnels : l'entreprise indiquera le CV et les titres d'habilitations des compagnons et du chef de chantier, leurs expériences dans le domaine du changement de chaudière en site occupé.
 - Qualification Gaz.
- Méthodologie envisagée pendant les travaux, en précisant notamment les points suivants 40%
 - organisation du chantier,
 - Organisation des interventions en sous-section 4
 - organisation du désembouage des installations,
 - mode opératoire,
 - planning prévisionnel,
 - engagement et moyen mis en oeuvre pour respecter les délais.
- les modalités de gestion des déchets 10% :
Gestion des déchets pendant le chantier et après le chantier :
 - stockage et évacuation des chaudières et autres déchets.

Date limite : 17 juillet 2017 à 12h00.

Renseignements divers : Les candidats poseront leur question, en indiquant l'objet de la consultation, à l'adresse mail suivante: marches@est-metropole-habitat.fr

Les candidats pourront également adresser leur demande au Service juridique, achats, marchés au 04 78 03 47 20 (Monsieur ANDRE)

Les candidats sont informés qu'une visite du site est obligatoire (voir attestation de visite jointe au DCE)

Tribunal compétent pour obtenir les renseignements relatifs aux voies de recours:

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements concernant l'introduction de recours adresseront leur demande auprès du Tribunal administratif de Lyon:

184 rue Duguesclin,
69 003 Lyon
Téléphone: 04 78 14 10 10
Télécopie: 04 78 14 10 65
Courriel: greffe.ta-lyon@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction de recours

Sur le fondement des articles L551-1 et suivants du code de justice administrative, la présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel jusqu'à la signature du contrat.

Sur le fondement des articles L551.13 et suivants du code de justice administrative, le contrat, après signature, pourra faire l'objet d'un référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat.

Sur le fondement de l'article L521.1 du code de justice administratif un recours des tiers en contestation de la validité du contrat peut être exercé dans un délai de 2 mois suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat.

Adresse Internet : marches@est-metropole-habitat.fr

